

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 135

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire et M. Teissier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« préalablement »,

insérer les mots :

« par écrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de préciser la forme de recueil du consentement.